

Séance du 29 septembre 2021  
Délibération 2021-02

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,  
vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;  
vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;  
vu les articles 11, 14 alinéa 2 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide:

à l'unanimité moyennant 1 abstention

Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2022

Article premier.- Budget de fonctionnement

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement sont arrêtées à .....	68'767'299 frs
et les revenus à .....	68'767'299 frs

Il en résulte un excédent de revenus/charges de 0 franc (résultat opérationnel 0. Résultat extraordinaire 0).

Art. 2. - Budget des investissements

Le budget des investissements du patrimoine administratif (PA) est de 0 franc (dépenses et recettes) ; le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, sous réserve des délibérations particulières qui pourront être votées ultérieurement par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets présumés du PA étant de 0 franc, les amortissements de 0 franc et le solde du budget de fonctionnement de 0 franc, l'autofinancement est de 0 franc.

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

La fortune du groupement est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 9 novembre 2021.

Certifié conforme

La Présidente  
Marie Barbey-Chappuis



Le Vice-Président  
Christophe Senglet

